

REPUBLIQUE DE GUINEE



MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE (MMG)
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)

CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN

SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE RESTAURATION
DES SITES D'ORPAILLAGE DANS LES PREFECTURES DE SIGUIRI, MANDIANA,
KOUROUSSA, DINGUIRAYE ET KANKAN EN FAVEUR DE L'AGEE**

SMI N°09/PGRNME/MEDD/C/2026

Date de fin : 16 Septembre 2026

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **CREDIT IDA N° 6885 – GN et du DON IDA N° 8190 -GN** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour : **la Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration des plans de restauration des sites d'orpaillage dans les préfectures de Siguiri, Mandiana, Kouroussa, Dinguiraye et Kankan en faveur de l'AGEE.**

Objectif de la Mission

Élaborer des Plans de restauration environnementale et sociale des sites d'orpaillage dégradés dans les préfectures de Siguiri, Mandiana, Kouroussa, Dinguiraye et Kankan, fondés sur des diagnostics techniques, environnementaux et socio-économiques, afin de restaurer durablement les écosystèmes dégradés, réduire les risques environnementaux et sociaux et fournir aux autorités compétentes des outils de planification et de mise en œuvre des actions de réhabilitation.

De façon spécifique, il s'agit de:

- Actualiser et compléter les diagnostics environnementaux et sociaux réalisés par l'AGEE afin de caractériser l'état des sites d'orpaillage, les types de dégradations et les risques associés.
- Identifier, analyser et hiérarchiser les impacts environnementaux, sociaux, sanitaires, sécuritaires et économiques liés aux activités d'orpaillage sur chaque site.
- Évaluer les contraintes biophysiques, hydrologiques, géotechniques, foncières et socio-économiques susceptibles d'influencer les opérations de restauration.
- Définir des scénarios de restauration adaptés aux caractéristiques de chaque site, en privilégiant des solutions techniques durables, économiquement viables et socialement acceptables.

- Élaborer des plans détaillés de restauration intégrant notamment :
 - les techniques de reprofilage et de stabilisation des terrains ;
 - la restauration des sols et des cours d'eau ;
 - la revégétalisation avec des espèces locales adaptées ;
 - les mesures de protection de la biodiversité ;
 - les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux.
- Proposer un programme de mise en œuvre comprenant les priorités d'intervention, le calendrier d'exécution, les coûts estimatifs, les modalités de financement et les responsabilités des différentes parties prenantes.
- Définir un dispositif de suivi-évaluation comprenant des indicateurs de performance, des mécanismes de suivi environnemental et social ainsi que les modalités de contrôle de l'efficacité des actions de restauration.
- Assurer la participation effective des collectivités territoriales, des services techniques déconcentrés, des communautés locales, des exploitants artisanaux et des autres parties prenantes tout au long du processus d'élaboration des plans.
- Produire des Plans de restauration conformes aux exigences de la réglementation nationale, aux orientations de l'AGEE et aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, afin de servir de référence pour la mise en œuvre des futurs programmes de réhabilitation des sites d'orpaillage.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

○ **Expérience générale :**

- Avoir de l'expertise dans l'évaluations environnementales et sociales, en conception et élaboration de projets de réhabilitation et de restauration écologique et de projets socio-économiques.
- Le Cabinet doit justifier d'au moins 10 années d'expérience dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles, des mines ou du développement durable.

○ **Expérience spécifique :**

Le cabinet devra avoir réalisé, au cours des dix (10) dernières années, au moins dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles, des mines ou du développement durable

- Trois (3) missions de réhabilitation ou de restauration de sites miniers ou de sites d'orpaillage ; ou cinq (5) missions portant sur des études environnementales et sociales (EIES, audits environnementaux, plans de fermeture de mines, plans de restauration, plans de gestion environnementale et sociale) appliquées au secteur minier.
- Une expérience en Afrique de l'Ouest, et en particulier en Guinée, constituera un atout important.

○ **Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme).**

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 1. De la préparation des Termes de référence de la mission
 2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
 3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « *Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)* » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h30mn à 16h30mn (heure de Conakry/Guinée).

Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **16 septembre 2026** à 11 h-30 précises (heure de Conakry/Guinée), aux adresses ci-après :

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet
Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum
Tél : 00224 622 20 02 24, 626 95 09 68 ; E-mail : oumar.wann@pgrnme.com et avec copie obligatoire à moriba.kourouma@pgrnme.com, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com et à lamine.kaba@pgrnme.com

Fait à Conakry, le 21 Août 2026



Le Coordonnateur du Projet,

Oumar WANN